

Procès contre le Conseil régional, Monsieur Guyénot pris les doigts dans la confiture !

En déclarant **"Nous avons signé le contrat il y a cinq ans avec l'obligation de commencer les travaux avant le 31 décembre 2013"**, soit Monsieur Guyénot est pris en flagrant délit de mensonge, soit il ne connaît pas ses dossiers.

Nous en apportons la preuve.

La convention Ville d'appui « nouvelle génération », dans le cadre du Contrat de Pays de l'Auxois 2007-2013 a été préparée **par la municipalité précédente et approuvée par délibération n° 2007.103 du Conseil municipal en date du 23 mai 2007**. A cette époque, Monsieur Guyénot n'était même pas conseiller municipal !

Le délai de réalisation des travaux, **prévu initialement au 31 décembre 2013 a été repoussé au 31 décembre 2014** comme indiqué dans un courrier adressé à tous les Président de Pays le 25 février 2013. Encore faudrait-il que les élus de Semur-en-Auxois soient présents aux réunions du Pays pour suivre l'actualité !

Dans les pièces complémentaires reçues le 17 par le Conseil régional de Bourgogne, P. Guyénot **sollicite des subventions pour 98 802,40€ de travaux sur la Place François Mitterrand** ! – nom propre qu'il a toujours eu du mal à prononcer ou à lire. Puis, en Conseil municipal, il s'étonne que la Région lui parle de ces travaux dans son courrier de refus !

Sur le fond du dossier, le contrat signé entre la Ville et le Conseil régional prévoyait :

"Le projet s'inscrit dans la continuité de la première tranche et dans le cadre du redéploiement des circulations véhicules et piétons et vise un nouveau développement urbain pour la rue et la place Notre-Dame et la place Gaveau, dans l'esprit de ce qui a été réalisé précédemment et afin de revitaliser le centre historique."

"Par la nature même des travaux envisagés, et compte tenu du fait que l'opération s'inscrit dans la continuité de la première tranche d'aménagement et respecte les règles du secteur sauvegardé en matière de maintien et préservation du patrimoine ancien, le caractère durable de l'action est implicite. Par ailleurs, le projet s'inscrit également dans la perspective d'une réduction du trafic automobile au centre ville, contribuant ainsi à la réduction des gaz à effet de serre."

Dans les jours qui suivent l'élection de mars 2008, alors que le dossier de consultation des entreprises était prêt à être lancé, la nouvelle municipalité décide de tout annuler – elle doit même payer une indemnité de rupture à l'architecte.

Les travaux prévus, validés par les services de l'Etat et de la Région et financés ne se feront jamais tels qu'ils étaient prévus.

Silence radio jusqu'en 2013. Puis tout s'accélère.

Sans financements, sans consultations des services de l'Etat ni de la Région, **P. Guyénot tente de passer en force sur un projet totalement différent qui ne répond pas au objectif du contrat Ville d'Appui.**

Nous n'avons de cesse de le prévenir depuis plusieurs années chaque fois que le sujet venait en débat au conseil municipal.

Mais le temps presse, les élections approchent.

Alors on instrumentalise une nouvelle fois la justice !

P. Guyénot attaque le Conseil régional et épargne le Conseil général qui pourtant, et pour les mêmes raisons, n'a pas répondu à la demande de subvention de 176 029€.

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la politique régionale de développement des territoires, la Ville de Semur-en-Auxois a été retenue par le Conseil régional en tant que Ville d'appui « nouvelle génération ».

Le dispositif a pour objectif de renforcer l'attractivité des communes et leur rayonnement sur le territoire environnant. Il s'agit pour la Région de les accompagner dans leurs projets de développement urbain, la consolidation de leurs fonctions de centralité (résidentielle, économique, services à la population), la maîtrise de leur développement ainsi que le renforcement de leur attractivité (auprès des entreprises et des populations).

Le Conseil Régional souhaite favoriser le renforcement de ces pôles urbains dans un cadre contractuel unique associant Pays et Villes d'appui « nouvelle génération ». La négociation d'un plan d'actions se fera sur la base de la proposition d'un programme pluriannuel et au regard des éléments de cadrage issus du projet de ville établi au préalable et des éléments du volet urbain du contrat de pays.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal de valider la fiche action du projet de la Commune de Semur-en-Auxois : « 2ème tranche d'aménagement du centre ville ».

Le projet s'inscrit dans la continuité de la première tranche et dans le cadre du redéploiement des circulations véhicules et piétons et vise un nouveau développement urbain pour la rue et la place Notre-Dame et la place Gaveau, dans l'esprit de ce qui a été réalisé précédemment et afin de revitaliser le centre historique.

(Voir fiche action jointe à la présente note de synthèse).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à (l'unanimité ou à la majorité) des membres présents ou représentés,

Résultats du vote : unanimité

VALIDE la fiche action du projet 2ème tranche d'aménagement du centre ville de Semur-en-Auxois dans le cadre de la convention ville d'appui « nouvelle génération » du contrat de Pays de l'Auxois 2007-2013, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

MANDATE le Maire pour signer la convention à intervenir ainsi que toute autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

FICHE ACTION

2^{ème} tranche d'aménagement du centre ville de Semur-en-Auxois

Référence à l'axe de la Charte de Pays

→ axe

→ axe

MOTIVATION DE L'ACTION

Contexte de l'action et descriptif général

Par arrêté ministériel du 29 décembre 1998, un secteur sauvegardé a été institué et délimité sur 80% du territoire de la ville de Semur-en-Auxois.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur, en cours d'élaboration par l'architecte désigné par l'Etat et validé par la Commission locale du secteur sauvegardé lors des réunions régulières, est destiné à maintenir et préserver le patrimoine de Semur-en-Auxois en favorisant le respect des règles pour la rénovation du bâti ancien et l'aménagement du Centre Ville.

C'est dans cette logique de maintien et préservation du patrimoine, que la Commune de Semur-en-Auxois a réalisé sur la période 1998 - 2006 la première tranche de l'opération d'aménagement du centre ville :

- *aménagement de la place François Mitterrand, de la place du Bourg Voisin et du jardin de l'Hôtel de ville*
- *première phase de restauration de la Collégiale Notre-Dame*

L'opération d'aménagement du centre ville vise deux objectifs majeurs :

- *valoriser le secteur sauvegardé pour renforcer l'attractivité du centre ville*
- *redéployer la circulation des véhicules et des piétons dans le centre ville ancien afin d'améliorer l'accessibilité du centre ville qui doit répondre à une triple vocation : habitat, tourisme et commerce.*

La première tranche de cette opération a permis :

- *la réalisation d'un parc de stationnement paysager, place François Mitterrand et place du Bourg Voisin, avec 14 places de stationnement supplémentaires*
- *la mise en valeur du jardin de l'Hôtel de Ville par l'aménagement d'espaces de verdure, la plantation de végétaux, la restauration et mise en valeur de fontaine et statue*
- *la mise en valeur du chevêtre de la Collégiale Notre-Dame*
- *la mise en conformité des espaces publics traités avec la réglementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap*
- *la mise en place d'une gestion du stationnement permettant de limiter la durée afin de créer des places de stationnement supplémentaires à proximité des commerces du centre ville*
- *la conception de nouveaux produits touristiques : visites nocturnes de la cité ancienne, visites guidées thématiques.*

Dans le cadre du redéploiement des circulations véhicules et piétons et dans la continuité de la première tranche, la Ville de Semur-en-Auxois envisage l'étude d'un nouveau développement urbain pour la rue et la Place Notre-Dame et la place Gaveau, dans l'esprit de ce qui a été réalisé précédemment et ceci afin de revitaliser son centre historique.

Le projet consiste à redonner une nouvelle dimension à ces espaces publics en tenant compte, d'une part des caractéristiques historiques du site et d'autre part des acteurs de la vie locale : habitants, commerçants et touristes.

Résultats attendus et impacts de l'action

Cette action achèvera l'aménagement du centre ville historique. Elle permettra la mise en valeur et la conservation de la Collégiale Notre-Dame classée monument historique, l'aménagement de places de stationnement matérialisées conformément à la réglementation et aux exigences du secteur sauvegardé, l'aménagements de secteurs réservés exclusivement aux piétons.

L'opération vise à :

- *faciliter l'accès au centre ville aux piétons (touristes et non touristes)*
- *préserver le patrimoine historique*
- *permettre le stationnement de courte durée au centre ville et favoriser l'accès aux commerces*
- *mettre en valeur les particularités historiques de la ville*
- *accroître la fréquentation touristique de la ville et de la région*
- *mettre aux normes en vigueur le marché forain hebdomadaire*

Contribution de l'action à la mise en œuvre de la stratégie de développement local, régional et national

Conforter, mettre en valeur et rendre plus accessible le centre historique de Semur-en-Auxois, seul secteur sauvegardé dans le Pays d'Art et d'Histoire.

Le projet porte sur le secteur ou bat le cœur urbain de la cité ; c'est aussi le point de convergence de tout les circuits touristiques du centre ancien où se mélangent harmonieusement habitations, commerces et monuments qui donne à l'ensemble une atmosphère de quartier vivant et agréable.

C'est le domaine du piéton, mais sans pour autant délaisser les véhicules, le projet consiste à revisiter tous les revêtements de chaussée en pavé de granit sans trottoir, en matérialisant les stationnements par l'emploi d'une texture de pavé différente.

Il est prévu également de reconstituer la fontaine devant la Collégiale.

Quant à la place Gaveau, marquant l'entrée du centre historique, elle sera dotée d'une fontaine également, véritable signal à l'instar de tous les lieux importants de la cité.

Plus-values

- *développement du commerce de l'hyper centre*
- *augmentation de la fréquentation touristique à Semur-en-Auxois et donc dans le Pays d'Auxois*
- *préservation et mise en valeur du patrimoine historique*

Caractère intercommunal de l'action

Par ses objectifs de faciliter l'accès et le stationnement au centre ville et de mettre en valeur le patrimoine historique, l'opération contribuera :

- à promouvoir le patrimoine de l'Auxois (en facilitant notamment l'accès à l'office municipal de tourisme qui sera un relais de promotion du Pays de l'Auxois),

- à développer la fréquentation touristique dans la région,

- à développer les commerces de la ville et renforcer ainsi son rôle de « bourg centre » du canton de Semur-en-Auxois.

Caractère durable de l'action

Par la nature même des travaux envisagés, et compte tenu du fait que l'opération s'inscrit dans la continuité de la première tranche d'aménagement et respecte les règles du secteur sauvegardé en matière de maintien et préservation du patrimoine ancien, le caractère durable de l'action est implicite.

Par ailleurs, le projet s'inscrit également dans la perspective d'une réduction du trafic automobile au centre ville, contribuant ainsi à la réduction des gaz à effet de serre.

Articulation Pays – Villes d'appui

L'attractivité de la ville de Semur-en-Auxois sera renforcée au terme du projet et cela devrait attirer d'avantage de touristes et visiteurs. L'office municipal de tourisme de Semur-en-Auxois, situé à l'entrée du centre historique sur la place Gaveau, pourra être un relais essentiel de communication et promotion de la région de l'Auxois à l'échelle du Pays et au-delà.

TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

1.	Aménagement de la rue Notre-Dame
2.	Aménagement de la place Notre-Dame
3.	Aménagement de la place Gaveau

MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS

1.	Commune de Semur-en-Auxois
----	--

CRITERES SPECIFIQUES ET CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE EN ŒUVRE

	Justificatifs portant sur l'implication intercommunale	Justificatifs portant sur l'éco-conditionnalité
1.	L'action est composée d'opérations qui peuvent être collectives ou individuelles, l'ensemble formant un programme cohérent de Pays, car conçu à l'échelle du Pays puis décliné.	Niveau 1 grille Etat-Région, Niveau 2 grille « l'Auxois naturellement... »
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

Autres dispositions particulières :

D'autres critères pourront être intégrés au regard des exigences du programme LEADER.

PREMIERS CADRAGES FINANCIERS

	Types de crédits (territoriaux/sectoriels)	Taux d'intervention (définition d'une fourchette)	Fléchage sur volet 1 ou volet 2
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			

DISPOSITIFS D'EVALUATION

1.	(en cours de définition avec le cabinet ETHEIS)
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	

SEMUR EN AUXOIS
Aménagement du Centre Ville

BUDGET

	Montant des marchés HT
Place F. Mitterrand	98 802,40 €
Place Notre Dame, rue Févret, rue Notre Dame	471 568,33 €
Total travaux	570 370,73 €
Maîtrise d'œuvre	39 605,30 €
Total	609 976,03 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Nature et montant des dépenses (investissements, ingénierie, fonctionnement, communication) (préciser HT ou TTC et montant du taux de TVA)					
DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépenses	Montant (euros) HT	%	Cofinanceurs	Montant (euros)	%
TRAVAUX	586.765		Europe Hors LEADER (préciser)		
			Europe LEADER 2007- 2013		
			Etat hors contrat de pays		
			Région sectoriel		
			Département sectoriel		
			Communauté de communes		
			Commune		
			Autres contreparties publiques locales (préciser)		
			Contrat de Pays (Etat FNADT)		
			Contrat de Pays (Région)	234.706	40%
			Contrat de Pays (Département)	176.029	30%
			Recettes		
			Autofinancement	176.030	30%
			Mécénat		
			Prêts bancaires		
TOTAL		100.00%	TOTAL	586.765	100.00%